Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026061SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Vendredi 05 Juin 2026 à 18H35

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 28 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Pascal PÉREZ, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTE EXCUSÉE : Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU qui a donné procuration à Gaëtan COSQUER.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 05.06.2026 / 2026/061 : Désignation de représentant de la commune de Scaër à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (Quimperlé Communauté). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Cette Commission doit se composer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des membres du Conseil Municipal, désigné par ce dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L5211-5 II ;

VU l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026061SCA-DE

textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 22 Mars 2026,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Municipal une relative marge de liberté.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à désigner pour représenter la commune de Scaër au sein de cette commission, un représentant titulaire et un représentant suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article N°1 :
DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Scaër au sein de cette commission un représentant titulaire et un représentant suppléant

- M. Gaétan COSQUER, Membre titulaire
- M. Pierre-Olivier MOY, Membre suppléant

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026061SCA-DE

Article N°2 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR